

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 31 juillet 2023, présentée par Adrien LEONARD de l'entreprise CONTANT de LUBERSAC, afin de procéder à des travaux de dissimulation et d'éclairage public, Avenue de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avis favorable en date du 10 juillet 2023 de Laurent PEYRIE, Chef de centre du Service Autoroutier A20, concernant la mise en place d'une déviation poids lourds par l'A20, entre les échangeurs 48 et 50,

Vu la réunion du 22 août 2023 avec le Conseil départemental de la CORRÈZE,

Considérant les travaux du Conseil départemental de la CORRÈZE sur la RD 148 de réparation d'un aqueduc entre la rue de la Croix Saint-Joseph et la route de Laval,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité,

Du mercredi 06 septembre 2023 à 8h00 jusqu'au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00, entre le 9 et le 35 de l'Avenue de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTE :

Article 1er : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023/149 du 1^{er} août 2023.

Article 2 : *du mercredi 06 septembre 2023 à 8h00 jusqu'au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00*, dans le cadre de travaux de dissimulation et d'éclairage public, la circulation entre le 9 et le 35 de l'Avenue de l'Hôtel de Ville sera interdite.

Article 3 : une déviation sera mise en place,

Pour les véhicules légers :

A partir de l'Avenue de l'Hôtel de Ville

Rue Jean Moulin > Rue Prat Chevaux

Pour les bus scolaires du collège :

A partir de la RD25, Route de Donzenac, après l'entreprise ARBOS :

Lieu-dit Le Bois Communal > Le Fouisse > Le Bouissou > Rue Prat Chevaux

Article 4 : une déviation pour les poids-lourds sera mise en place :

- du 06 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2023 : A20, échangeur 48 sortie fermée aux poids-lourds, déviation par A20 échangeur 50 > RD 901 USSAC > RD 148 SAINT-VIANCE ;
- du 18 septembre 2023 au 31 octobre 2023 : A20, échangeur 48 sortie fermée aux poids-lourds, déviation par A20 échangeur 50 > RD 901 USSAC > RD 901E2 VARETZ > RD 9E ALLASSAC > RD 9 ALLASSAC ;
- du 31 octobre 2023 jusqu'au 8 novembre 2023 : A20, échangeur 48 sortie fermée aux poids-lourds, déviation par A20 échangeur 50 > RD 901 USSAC > RD 148 SAINT-VIANCE.

Article 5 : la signalisation temporaire réglementaire des chantiers est à la charge de l'entreprise CONTANT, à l'exception de :

- la déviation des échangeurs 48 à 50, laquelle sera mise en place par les équipes du centre autoroutier de BRIVE,
- la déviation du 18 septembre 2023 au 31 octobre 2023, laquelle sera mise en place par les équipes du Conseil départemental de la CORRÈZE .

Elle devra se conformer aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Adrien LEONARD, entreprise CONTANT,
Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et pour information à :

SDIS 19,
Transports scolaires CABB,
Communes concernées par les déviations.

Fait à ALLASSAC, le 23 août 2023
Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

